



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la gestion collective et prévisionnelle
DPES 3

Téléphone : 0590 47 81 20

Courriels :

Mouvement INTER général

mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr

Mouvement POP

mvtpop2026@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

N°DPES 10/2025/12

Division du Personnel Enseignant du 2nd degré

Les Abymes, le 16 octobre 2025

Recteur de région académique Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Monsieur le Vice-recteur, Chef du service de
l'Éducation nationale de Saint-Barthélemy et
Saint-Martin,
Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice
Académique Adjointe des Services de
l'Éducation Nationale,
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG,
Mesdames, Messieurs les Conseillers
Techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs
d'établissement,
Monsieur le Président de l'Université des
Antilles,
Madame la déléguée Régionale Académique à
la Formation Professionnelle Initiale et
Continue
Monsieur le Directeur de L'Institut National
Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2026 – opérations de la phase interacadémique

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (NOR : MENH2428666X) parues au BO spécial n°5 du 31 octobre 2024,
- Arrêté du 9 octobre 2025 relatif à la mobilité des personnels du second degré
- Note de service relative au dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les écoles européennes – Rentrée scolaire 2026-2027
- Note de service du 9 octobre 2025 relatives aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée

Nombre d'annexes : 11

- Annexe 1 : Calendrier des opérations de gestion
- Annexe 2 : Barème
- Annexe 3 : Liste des établissements classés REP REP+
- Annexe 4 : Pièces justificatives à fournir
- Annexe 5 : Demande formulée au titre du handicap
- Annexe 6 : Demande de CIMM
- Annexe 7 : Mouvement SPEN
- Annexe 8 : Liste des C.S.T.S
- Annexe 9 : Candidature dans les classes européennes
- Annexe 10 : Mouvement des P.E.G.C.
- Annexe 11 : Mouvement des postes à profil (POP)

La présente note de service vise à préciser les modalités de gestion relatives à la campagne de mobilité des personnels du second degré en vue de la rentrée scolaire 2026.

Tout personnel de l'académie, titulaire ou stagiaire peut participer au mouvement inter académique.

Les personnels suivants devront déposer obligatoirement une demande de mutation dans le cadre de la phase interacadémique :

- Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation à l'issue de leur titularisation ;
- Les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;
- Les personnels affectés par le ministère à titre provisoire dans une académie au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Pour une gestion optimale, il convient d'utiliser exclusivement les adresses fonctionnelles comme suit :

- Mouvement POP, mvtpop2026@ac-guadeloupe.fr.
- Mouvement INTER général, mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr

1. Dispositifs d'accompagnement

Afin d'accompagner les personnels dans leur projet de mobilité et leur participation au mouvement interacadémique 2026, la Division du Personnel Enseignant du Second Degré (DPES) ainsi que le ministère mettent en place des dispositifs d'accompagnement.

1.1. Dispositifs ministériels

- ⇒ Plateforme téléphonique ministérielle Info mobilité, chargée d'apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité. Elle est accessible **du 4 au 26 novembre 2025**, en appelant le **01 55 55 44 45**,
- ⇒ Des **informations** d'ordre général, les **textes de référence** en vigueur, le **guide mobilité** et les **vidéos explicatives**,
- ⇒ Le **comparateur de mobilité** pour simuler leur barème et estimer, au regard des résultats des mutations des trois dernières années, les possibilités d'obtenir une mutation, <https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316>
- ⇒ Une **foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées et les réponses apportées. <https://www.education.gouv.fr/le-portail-mobilite-des-enseignants-306316>

1.2. Dispositifs académiques

- ⇒ **Contacts téléphoniques** : le bureau de la gestion collective est joignable aux numéros suivants, 0590 47 83 68, 0590 47 83 55, 0590 47 83 02, 0590 47 83 67, aux jours d'ouverture du rectorat,
 - * de 9h à 11h et de 14h à 16h (lundi, mardi, jeudi)
 - * de 9h à 11h (mercredi et vendredi)
- ⇒ Une cellule téléphonique est mise en place à compter de la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes (cf. calendrier de gestion annexe 1) aux jours d'ouverture du rectorat,
 - * de 9h à 11h et de 14h à 16h (lundi, mardi, jeudi)
 - * de 9h à 11h (mercredi et vendredi)

N.B. : En cas d'encombrement des lignes téléphoniques, l'agent a la possibilité d'adresser un courriel à l'adresse, mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr (mouvement intra général) ou mvtpop2026@ac-guadeloupe.fr (mouvement POP). Le service chargé des mutations reprendra contact avec l'agent.

2. Formulation des vœux et modalités de gestion

Pour la phase interacadémique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation **débutera le 5 novembre 2025 à midi (heure de Paris) et se terminera le 26 novembre 2025 à midi (heure de Paris)**. Le calendrier des opérations de gestion est consultable en annexe 1.

Ces demandes devront être formulées, exclusivement, par l'outil de gestion I-Prof, rubrique Les services/Siam, sous peine de nullité.

NB 1 : des modalités particulières sont mises en place pour les mouvements spécifiques, se reporter au point 3.2.

NB 2 : En raison des délais contraints, il est fortement recommandé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives, le cas échéant, dès le début de la période de saisie des vœux. Vous trouverez la liste des pièces en annexe 4.

2.1. Le mouvement inter académique général

⇒ Transmission des confirmations de demande de mutation

A compter du 27 novembre 2025, téléchargez et imprimez la confirmation de demande de mutation sur I-PROF/SIAM

Jusqu'au 3 décembre 2025,

- Vérifiez, complétez, corrigez, le cas échéant, manuscritement en rouge, signez la confirmation de demande de mutation
- Transmettez votre confirmation accompagnée des pièces justificatives, le cas échéant, **uniquement par courriel**, à l'adresse, mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr. **Il est impératif de préciser en objet votre discipline.**

Points de vigilance :

N.B.1 : Suite à une évolution structurelle nationale des confirmations de demande de mutation, l'encadré réservé à la signature du chef d'établissement n'est plus présent. Il convient de vous conformer aux consignes relatives aux modalités de retour de votre dossier de mutation (cf. point 2.1).

N.B.2 : Le service de gestion vous recommande de transmettre à votre chef d'établissement une copie de votre demande pour information. Pour rappel, il s'agit d'une démarche personnelle, le suivi devra être effectué par vos soins.

N.B.3 : Si votre fichier est trop volumineux, nous vous invitons à utiliser l'application Filesender, accessible depuis Arena, rubrique portail académique.

2.2. Informations spécifiques

Vous êtes invités à prendre connaissance des informations spécifiques avant de formuler vos vœux, si:

- ⇒ Vous êtes [en situation d'handicap ou demandeur de bonification au titre du handicap, annexe 5](#)
- ⇒ Vous souhaitez faire reconnaître votre centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM), annexe 6

2.3. Les mouvements spécifiques

Vous êtes invités à consulter les annexes correspondantes.

- ⇒ Mouvement sur poste spécifique national (SPEN), annexe 7
- ⇒ Candidature dans les classes européennes, annexe 9

Dès la publication des nouvelles instructions ministérielles pour la rentrée 2026, une information vous sera adressée via Iprof, sur les modalités de candidature.

- ⇒ Mouvement des PEGC, annexe 10
- ⇒ Mouvement sur postes à profil (POP), annexe 11
- ⇒ Mouvement Saint-Pierre-et-Miquelon

La note de service du 27 novembre 2024 (NOR : MENH2430089N) relative à l'affectation des personnels du second degré à Saint-Pierre-et-Miquelon a introduit la possibilité, pour les personnels du second degré exerçant sur ce territoire, de solliciter un retour de droit vers l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour rappel, les personnels souhaitant quitter ce territoire doivent impérativement participer au mouvement interacadémique.

Cette disposition est applicable à compter du mouvement interacadémique 2026, et concerne les personnels actuellement affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que les personnels qui le seront à compter de la rentrée 2026.

⇒ Traitement des demandes

A réception des dossiers de confirmation de demande de mutation, chaque participant recevra un accusé de réception. Le service de gestion prendra votre attache si nécessaire. Par conséquent, il est fortement recommandé de consulter régulièrement votre messagerie académique durant cette période.

Les demandes de confirmations non conformes ou non transmises seront automatiquement annulées sauf pour les participants obligatoires.

⇒ Demandes de rectification de barèmes

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent de la compétence des recteurs. Pour la phase inter académique, ils sont effectués dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation, ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Des périodes d'affichages (cf. calendrier en [annexe 1](#)) permettent aux candidats de vérifier leur barème via l'application I-prof. S'ils souhaitent contester ce barème, ils adresseront une demande de rectification de barème **exclusivement par courriel**, à l'adresse, mvt2026-2degre@ac-guadeloupe.fr, accompagnée des pièces justificatives. **En dehors de ces périodes, aucune réclamation ne sera prise en compte.**

Points de vigilance sur les règles relatives aux affichages :

N.B.1 : La première période est réservée aux demandes de modifications des barèmes par les candidats, après consultation sur SIAM.

N.B.2 : La deuxième période d'affichage sera **à titre consultatif** avant la remontée pour traitement par le ministère. **Les demandes de modification de barème durant cette dernière période d'affichage seront réservées uniquement aux candidats et candidates qui auraient demandé des modifications de barème durant la période du 1^{er} affichage.**

N.B.3 : Aucune modification de barème ne sera possible après la remontée des candidatures au ministère.

A l'issue de la période de réclamation, les barèmes seront définitivement arrêtés par le recteur et seront transmis à l'administration centrale le 31 janvier 2026. Les barèmes définitifs ne seront pas susceptibles

d'appel auprès de l'administration centrale.

Le directeur général des ressources humaines suit la même procédure pour les agents non affectés en académie.

⇒ Demandes de participation tardives, demande d'annulation ou de modification

Votre demande de participation tardive au mouvement inter académique ou de modification de votre demande, dûment justifiée, ou encore votre demande d'annulation doit être transmise au plus tard le 6 février 2026, à minuit, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education nationale DGRH, département DGRH B1-3, 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13 ou par courriel, secretaire.dgrhb2-2@education.gouv.fr

Seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de votre demande tardive ou de modification :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Cas médical aggravé d'un des enfants,
- Mutation du conjoint,
- Mesure de carte scolaire.

⇒ Priorités en cas de participation aux mouvements spécifiques

Pour les enseignants sollicitant plusieurs mobilités, la priorité sera donnée, dans cet ordre, à :

- La demande d'affectation dans l'enseignement supérieur si elle est effectuée dans le cadre de la 1^{ère} campagne,
- La demande d'affectation au mouvement spécifique,
- La demande de détachement,
- La demande d'affectation dans les COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre,
- La demande d'affectation au mouvement sur postes à profil,
- La demande de mutation interacadémique.

Les décisions de détachement ou d'affectation dans l'enseignement supérieur, ou sur un poste spécifique national, ou une mise à disposition de la Polynésie française **entraînent l'annulation des demandes de mutation** du mouvement national à gestion déconcentrée.

Toute demande de réintégration ou de mutation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée est considérée comme prioritaire pour les agents **déjà placés en position de détachement**. En conséquence, la réintégration ou la désignation dans une nouvelle académie entraîne automatiquement l'interruption du détachement.

3. Résultats

Les résultats des mutations inter académiques seront communiqués, de manière individualisée, le 11 mars 2026, par SMS et sur votre messagerie I-Prof.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et des Ressources Humaines

Graziella DE SOUSA PONTE